

FICHE D'INSCRIPTION 2023/2024

StudioDO
ÉCOLE de DANSE
DOROTHÉE AUDRIN - DIPLÔMÉE D'ÉTAT

NOM _____ PRENOM _____

DATE DE NAISSANCE _____ AGE _____

PROFESSION / SCOLARITE (CLASSE) _____

ANNEE(S) DE DANSE _____

ADRESSE _____

TEL DOMICILE _____ TEL PORTABLE _____

COURRIEL _____

TAILLES VETEMENTS (Entourez la ou les tailles) ENFANTS : 4 ans - 6 ans - 8 ans - 10 ans - 12 ans
32 - 34 - 36 - 38 - 40 - 42 - 44 - 46 - 48 - 50 - 52 - 54 - 56 / XXS - XS - S - M - L - XL - XXL - 3XL - 4XL - 5XL - 6XL

Pour les -18 ans	Représentant.e 1	Représentant.e 2
NOM		
PRENOM		
DATE DE NAISSANCE / AGE	/	/
PROFESSION		
ADRESSE		
TEL DOMICILE		
TEL PORTABLE		
COURRIEL		

Validation de l'inscription

☐ Fiche d'inscription datée et signée

☐ 20€ d'adhésion annuelle

☐ Paiement de l'année en **une, trois ou dix fois** (chèques libellés à l'ordre du StudioDO)

Réduction famille : 10% de remise sur le (ou les) forfait(s) les plus bas, hors adhésion.

Ex : 1ère inscription forfait 3 cours/semaine 680€ + 20€ d'adhésion / 2ème inscriptions forfait 2 cours/semaine 525€ - 10% = 472,50€ + 20€ d'adhésion / 3ème inscription forfait 1 cours/semaine 315€ - 10% = 283,50€ + 20€ d'adhésion. Total famille 700 + 492,50 + 303,50 = 1496€ l'année pour les 3 forfaits.

Nombre de cours/semaine	Eveil	1 cours	2 cours	3 cours	4 cours	Illimité
Total Année à régler à l'inscription en 1, 3 ou 10 fois	260€	315€	525€	680€	735€	785€

Planning 2023/2024 - Entourez le(s) cours choisi(s)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10h30-11h30 ENTRETIEN DANSE DO					10h15-11h15 INITIATION 1 (5-6 ans) DO
		11h15-12h15 INITIATION 2 (6-7 ans) DO			11h30-12h15 EVEIL (4-5 ans) DO
		14h30-16h CONTEMPORAIN DEB/MOYEN SEVERINE			12h30-13h30 BARRE CLASSIQUE DO
		16h15-17h45 JAZZ DEB/MOYEN CLAIRE			14h-16h30 ATELIER CREA* DO
17h30-18h45 JAZZ PREPARATOIRE (8-9 ans) DO	18h-19h BARRE CLASSIQUE DO	18h-19h30 JAZZ INTER/AVANCE CLAIRE	17h30-18h45 JAZZ ELEMENTAIRE (10-12 ans) DO	18h-19h BARRE CLASSIQUE DO	16 séances (de sept à déc puis 1x par mois) + 1 semaine de création avec Marine Pérès du 30 oct au 03 nov 10h-17h (vacances scolaires) + 4 séances supp. avec Claire ou Séverine pour solo, duo ou trio (sur sélection, créneaux à définir)
19h-20h30 JAZZ MOYEN DO	19h-20h30 CONTEMPORAIN INTER/AVANCE SEVERINE	19h30-20h30 ENTRETIEN DANSE DO	19h-20h30 JAZZ INTER/AVANCE DO	19h-20h CABARET DEB/MOYEN DO 20h-21h15 CABARET INTER/AVANCE DO	Festival MAI DANSE du 02 au 06 mai 2024 Spectacle Sam 04/05 Workshop Dim 05/05

*atelier créa : minimum obligatoire d'un cours dans chaque discipline (jazz-contemporain-barre classique)

L'élève _____ et ses représentant.e.s _____

- J'autorise/Nous autorisons, les professeur.e.s de danse à prendre toutes les mesures sanitaires et de secours qui s'imposent en cas d'accident. J'en accepte/Nous en acceptons les conditions.
- Je certifie/Nous certifions sur l'honneur être en possession d'un certificat médical de moins de trois ans validant la pratique de la danse de l'élève inscrit.e.
- Je certifie/Nous certifions sur l'honneur être en possession d'une attestation responsabilité civile couvrant toute la saison de septembre 2023 à juin 2024 inclus.
- J'autorise/Nous autorisons la prise de vue et la diffusion d'images sous toutes formes (photo, vidéo...) et sans contrepartie présente ou future.
- J'autorise/Nous autorisons StudioDO à communiquer via l'application WhatsApp et j'en accepte/nous en acceptons les conditions d'utilisation afin de me/nous tenir informé.e.s des informations de l'école.
- J'ai/Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et j'en accepte/nous en acceptons les termes.

Fait à _____ Le _____

Signature de l'élève et des représentant.e.s, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Article 1 – Dispositions légales

StudioDo est une école de danse (ERP-R), créée en 2017, située 4 cité Bédarride à Pézenas, elle est dirigée par Dorothée Audrin, titulaire du Diplôme d'Etat en danse Jazz.

Article 2 – Inscription

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans.

Les cours sont dispensés de mi-septembre à fin juin, hors vacances scolaires de l'académie de Montpellier et hors jours fériés.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avant le 30 septembre.

L'inscription est considérée comme définitive au 2^{ème} cours.

Pièces à fournir pour valider l'inscription :

- la fiche de renseignements remplie, datée et signée par l'élève et ses représentant.e.s pour les moins de 18 ans.
- le règlement des cours de danse dans sa totalité en dix, trois ou une fois (chèques libellés à l'ordre de StudioDo),
- l'adhésion annuelle à l'école de danse de 20€. Cette adhésion permet de couvrir les différents frais : goûters, repas, sorties, rencontres chorégraphiques, costumes et décors de spectacle, entretien des locaux, gestion administrative, gestion sanitaire.

Article 3 – Paiements

Ils constituent un engagement annuel de septembre à juin inclus.

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en septembre, les encaissements se font entre chaque 1 et 10 du mois (septembre, janvier et avril pour les paiements trimestriels) ils peuvent être échelonnés, 10 mensualités ou 3 trimestres. Les chèques sont à libeller à l'ordre de StudioDo ou à régler avant chaque 10 du mois pour les paiements en espèce. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de l'élève.

L'école s'engage à poursuivre son enseignement pédagogique en maintenant un lien avec tou.te.s les élèves en cas de fermeture pour cause de crise sanitaire.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne sont ni déduites, ni remboursées, ni récupérées, sauf raisons médicales (de plus de trois semaines, sur présentation de certificats médicaux) ou professionnelles (en accord préalable avec les professeur.e.s).

Les tarifs sont calculés en fonction des vacances scolaires et des jours fériés, ainsi les mois ponctués de vacances scolaires ou de jours fériés sont dus dans leur totalité.

Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, parents et élèves se doivent d'avoir une tenue correcte, de respecter les règles sanitaires mises en place et d'en accepter les conditions. Toute personne est tenue de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Les prises d'images doivent être validées par la direction.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse, est exclusivement réservé aux élèves et aux professeur.e.s.

Il est interdit de manger dans les vestiaires ou dans le studio, l'espace détente de l'accueil est prévu à cet effet.

En cas de perte ou de vol, StudioDo ne pourra être tenue responsable. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. Il n'est pas conseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école, si c'est le cas, l'élève devra les confier exceptionnellement aux professeur.e.s.

Les cours de danse commencent et finissent à l'heure. Ainsi les retards non justifiés entraineront un refus de l'élève pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux (vestiaires, douches, espace détente, studio, allée et parking).

Les élèves sont tenu.e.s de respecter les lieux, le voisinage et les stationnements. Toute dégradation sera facturée aux responsables.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances «portes ouvertes». Il est interdit de pénétrer dans l'école de danse sans autorisation des professeur.e.s. Chaque élève se doit de se tenir informé.e des annonces et informations affichées concernant la vie de l'école.

Article 5 – Tenue de cours

Les élèves doivent arriver en cours avec une tenue de danse confortable, propre et lisible. Les vêtements de ville sont interdits. Le port de chaussettes est autorisé. Les cheveux longs doivent être attachés. Les bijoux, les montres et chewing-gum sont formellement interdits. Chaque élève doit apporter une gourde à son nom.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un.e élève en cours si ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Seul les professeur.e.s sont aptes et qualifié.e.s pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours.

Article 6 – Présence et absence

En aucun cas les absences seront déduites ou remboursées.

Les élèves doivent être assidu.e.s aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée au professeur.

Toute absence non justifiée sera signalée aux parents des élèves mineurs.

Au bout de trois absences consécutives non justifiées, le professeur pourra renvoyer un.e élève sans remboursement.

Article 7 – Spectacles et répétitions

Tou.te.s les élèves inscrit.e.s à l'école de danse StudioDo (sauf ENTRETIEN DANSE et BARRE CLASSIQUE) participent au spectacle et autres événements chorégraphiques, sauf raisons valables acceptées par la direction.

La présence de tou.te.s les élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations est obligatoire.

L'élève et les représentant.e.s des mineur.e.s, s'engagent à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au Théâtre.

Les représentations peuvent être payantes (y compris pour les familles); et filmée avec vente de DVD et/ou clé USB. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Article 8 – Urgence médicale

Le professeur doit être tenu informé.e de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant les cours.

En cas d'urgence médicale, les professeur.e.s sont habilité.e.s à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'ils/elles n'arrivent pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

Article 9 – Droit à l'image

StudioDo se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrit.e.s à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit, concernant l'image de StudioDo et des professeur.e.s ou intervenant.e.s.

Article 10 – Manquement au présent règlement

Tout élève et représentant légal s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

VACANCES / FESTIVAL MAI DANSE / SPECTACLE - StudioDO 2023/2024

Rentrée : Lundi 11 septembre 2023

Vacances de Toussaint : du dimanche 22 octobre au dimanche 05 novembre (sauf groupe CREA présent du 30 oct au 03 nov 10h-17h)

Vacances de Noël : du dimanche 24 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024

Vacances d'hiver : du vendredi 09 février 2024 au jeudi 22 février 2024

Vacances de printemps : du dimanche 07 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024

FESTIVAL MAI DANSE : du jeudi 02 mai au lundi 06 mai 2024 (Pas de cours samedi 04 mai)

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE :

- FILAGE dimanche 02 juin 2024 10h-12h30 - StudioDo
- REPETITIONS ET SPECTACLE du mercredi 12 juin au dimanche 15 juin 2024 (Date du spectacle à confirmer)

Fin de saison : Dimanche 30 juin 2024

La direction.



StudioDO
ÉCOLE de DANSE
DOROTHÉE AUDRIN - DIPLÔMÉE D'ÉTAT